

## CONVENTION FOURRIÈRE

De délégation relative à la procédure de mise en fourrière,  
garde, restitution, vente ou destruction de véhicules

Entre les soussignés :

La Commune de Valgelon-la-Rochette représentée par Mr ATES David agissant en qualité de Maire

D'une part,

Et :

La SARL Garage Auto B2 situé ZA La Ratz 38580 Allevard, Siret n° 443 504 709 00017  
Gardien de Fourrière agréé par la Préfecture de l'Isère, Arrêté préfectoral : 38-2025-04-23-00003 du 18 avril  
2025

Représentée par Mr Georges PINTO, Gérant

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Valgelon-la-Rochette a concédé au Garage Auto B2 la fonction de gardien de fourrière, conformément à l'arrêté préfectoral n° 38-2025-04-23-00003 du 18 avril 2025 lui attribuant la qualité de fourrière pour ses installations sises ZA La Ratz 38580 Allevard, dans les dispositions du décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route.

La présente convention a pour objet le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière dans le cas où les propriétaires des véhicules mis en fourrière, après expiration d'un certain délai, s'avéreront défaillants.

### Article 2 – ENGAGEMENT

Mr ATES David Maire de Valgelon-la-Rochette et Mr. PINTO Georges reconnaissent avoir pris connaissance du cahier des charges et s'engagent à respecter les prescriptions de ce document et les obligations réciproques qui en découlent.

### Article 3 – DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature.  
Elle sera reconduite de façon tacite à chaque échéance.

Convention éditée en deux exemplaires originaux.

Fait à Valgelon-la-Rochette  
Le ..12/11/2025.....

Signature Représentant de la Commune



Signature Gérant Garage Auto B2